

Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2021.

**Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TotalEnergies**

	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021
<b>Date d'Assemblée générale</b>	<b>24/05/2016</b>	<b>01/06/2018</b>	<b>01/06/2018</b>	<b>01/06/2018</b>
<b>Date du Conseil/date d'attribution</b>	<b>14/03/2018</b>	<b>13/03/2019</b>	<b>18/03/2020</b>	<b>28/05/2021</b>
Cours de clôture à la date d'attribution	47,030 €	51,210 €	21,795 €	38,145€
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	40,23 €	44,86 €	n/a	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées, dont :	6 083 145	6 447 069	6 727 352	6 764 548
Mandataires sociaux <sup>(a)</sup>	72 280 <sup>(b)</sup>	72 280 <sup>(b)</sup>	72 300 <sup>(b)</sup>	90 250 <sup>(b)</sup>
–P. Pouyanné	72 000	72 000	72 000	90 000
–V. Della Puppa Tibi	n/a	n/a	–	–
–R. Garcia-Ivaldi	n/a	n/a	n/a	–
–A. Pobo	n/a	n/a	n/a	250
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	15/03/2021	14/03/2022	20/03/2023	29/05/2024
Cession possible à compter du (fin de la période de conservation)	16/03/2023	15/03/2024	21/03/2025	30/05/2026
Taux d'acquisition après constatation des conditions de performance :	70%	98,9%	n/a	n/a
<b>Nombre d'actions de performance attribuées :</b>				
–Existantes au 1er janvier 2021	5 961 865	6 352 464	6 706 888	
–Notifiées en 2021				6 764 548
–Annulées en 2021	(1 395 555)	(58 578)	(52 301)	(31 118)
–Attribuées définitivement en 2021 <sup>(c)</sup>	(4 566 310)	(4 810)	(1 385)	(690)
<b>EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>–</b>	<b>6 289 076</b>	<b>6 653 202</b>	<b>6 732 740</b>

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2021. Mme Della Puppa Tibi est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019. M. Garcia-Ivaldi est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020. M. Pobo est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020.

n/a est utilisé lorsque le mandataire social n'a pas cette qualité à la date d'attribution initiale des actions.

(b) Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux comprend les attributions d'actions de performance effectuées au profit de mandataires sociaux ayant cette qualité à la date d'attribution.

(c) Les attributions définitives incluent les attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

Il est rappelé que les actions TotalEnergies, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement au titre des plans objets du présent rapport ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil. Pour chaque condition de performance, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.

Les conditions de performance applicables aux plans en cours d'acquisition lors de l'exercice 2021 sont les suivantes :

### **Plan 2021**

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ExxonMobil, Shell, BP et Chevron (« Pairs ») sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023) selon le critère du TSR du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimé en dollar.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé chaque année, pour chacun de ces deux premiers critères : 1<sup>er</sup> : 180% de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130% de l'attribution ; 3<sup>e</sup> : 80% de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0%, avec un maximum de 100%.

- Pour 20% des actions, le critère du point mort cash organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023) comme suit :
  - le taux maximum d'attribution, soit 100% pour ce critère, sera atteint si le point mort est inférieur ou égal à 30\$/b,
  - le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40\$/b,
  - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques.

Il permet de mesurer la capacité du Groupe à résister à des variations de prix du baril de Brent.

- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations *Oil & Gas* opérées (Scopes 1 et 2) sera apprécié chaque année en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2021, 2022 et 2023 et correspondant à 42,4 Mt CO<sub>2e</sub> pour 2021, 41,8 Mt CO<sub>2e</sub> pour 2022 et 41,2 Mt CO<sub>2e</sub> pour 2023.
  - le taux maximum d'attribution, soit 100% pour ce critère, sera obtenu si les émissions de GES (Scopes 1 et 2) atteignent l'objectif fixé ;

- le taux d'attribution sera nul si les émissions de GES (Scopes 1 et 2) de l'année considérée sont supérieures de 1 Mt CO<sub>2</sub>e à l'objectif fixé ;
  - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques vendus pour usage final (Scope 3) en Europe sera apprécié chaque année en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de ces émissions de GES, fixé de la façon suivante : 2021 : -12% ; 2022 : -14% et 2023 : -16%, par rapport aux émissions de GES de l'année 2015.
    - le taux maximum d'attribution, soit 100% pour ce critère, sera obtenu si les réductions des émissions de GES (Scope 3) des clients du Groupe en Europe atteignent l'objectif fixé ;
    - le taux d'attribution sera nul si les réductions des émissions de GES (Scope 3) des clients du Groupe en Europe de l'année considérée sont inférieures de 4 points par rapport à l'objectif fixé, soit 2021 : -8% ; 2022 : -10% ; 2023 : -12% ;
    - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

### **Plan 2020**

- Pour 1/4 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022) selon le critère du *Total Shareholder Return* comparé (TSR) du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 1/4 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimé en USD comparée.  
En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année, pour ces deux premiers critères : 1<sup>er</sup> : 180% de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130% de l'attribution ; 80% de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0%.
- Pour 1/4 des actions, le critère du point mort cash organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022) comme suit :
  - le taux maximum d'attribution sera atteint, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/baril,
  - le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40\$/baril,
  - les interpolations seront linéaires entre ces points de calage.

Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 1/4 des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations *Oil & Gas* opérées (Scopes 1 et 2) sera apprécié chaque année en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et correspondant à 43 Mt CO<sub>2</sub>e pour 2020, 42,4 Mt pour 2021 et 41,8 Mt pour 2022.
  - le taux maximum d'attribution sera atteint si les émissions de GES atteignent l'objectif fixé ;

- le taux d'attribution sera nul si les émissions de GES de l'année considérée sont supérieures de 1 Mt CO<sub>2</sub>e à l'objectif fixé ;
- les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

### **Plan 2019**

- Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) selon le critère du TSR comparé du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net exprimé en USD comparée.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année pour ces deux premiers critères : 1<sup>er</sup> : 180% de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130% de l'attribution ; 3<sup>e</sup> : 80 de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0%.

- Pour 1/3 des actions, le critère du point mort *cash* organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) comme suit :
  - le taux maximum d'attribution sera atteint, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/b,
  - le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40\$/b,
  - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Le point mort *cash* organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.

### *Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux*

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Président-Directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance.

Lorsque le Président-Directeur général détiendra une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%.

Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau.

Par ailleurs, en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-Directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ou les instruments financiers qui y sont liés, et le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.

**Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2021 aux mandataires sociaux (attribution réalisée le 28 mai 2021 par décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies SE)**

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) <sup>(a)</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité
<b>Patrick Pouyanné</b> Président-Directeur Général	Plan 2021 28/05/2021	90 000	1 972 800	29/05/2024	30/05/2026
<b>Valérie Della Puppa Tibi</b> Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019		–	–		
<b>Romain Garcia-Ivaldi</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		–	–		
<b>Angel Pobo</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		250	5 480		
<b>Total</b>		<b>90 250</b>	<b>1 978 280</b>		

(a) Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2021 en application de la norme IFRS 2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ces montants correspondent aux actions attribuées en 2021, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 27,40 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution effective du plan, soit le 28 mai 2021, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 38,145 euros.

**Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2021 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux<sup>1</sup> dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (attribution réalisée le 28 mai 2021 par décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies SE)**

Nom du salarié	Nombre d'actions
Arnaud Breuillac	36 000
Bernard Pinatel	30 000
Namita Shah	30 000
Jean-Pierre Sbraire	25 000
Helle Kristoffersen	24 000
Alexis Vovk	22 000
Kevin McLachlan	15 000
Stéphane Michel	15 000
Bernadette Baudier	12 500
Manoelle Lepoutre-Saint M'leux	12 000
Thierry Pflimlin	12 000
Jacques-Emmanuel Saulnier	12 000
Nicolas Terraz	12 000

*NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés de la Compagnie et non uniquement au niveau de TotalEnergies SE, cinq salariés de sociétés de la Compagnie autres que TotalEnergies SE figurerait dans la liste ci-dessus.*

Nom du salarié	Nombre d'actions
Hélène Moreau-Leroy	23 000
Michel Charton	12 500
Philippe Montantême	12 500
Isabelle Gaildraud	12 000
Bernadette Spinoy	12 000

<sup>1</sup> A la date d'attribution initiale effective du 28 mai 2021.

## Actions TotalEnergies attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2021

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
<b>Patrick Pouyanné</b> Président-Directeur Général	Plan 2018 14/03/2018	50 400
<b>Valérie Della Puppa Tibi</b> Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019		0
<b>Romain Garcia-Ivaldi</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		178
<b>Angel Pobo</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		185

## Actions TotalEnergies attribuées définitivement durant l'année 2021 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux<sup>2</sup> dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2018
Arnaud Breuillac	21 000
Philippe Sauquet	21 000
Bernard Pinatel	17 500
Namita Shah	16 800
Jacques Maigné	10 500
Kevin McLachlan	8 750
Helle Kristoffersen	8 400
Manoelle Lepoutre-Saint M'leux	7 700
Thierry Pflimlin	7 700
Jacques-Emmanuel Saulnier	7 700

*NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés de la Compagnie et non uniquement au niveau de TotalEnergies SE, deux salariés de sociétés de la Compagnie autres que TotalEnergies SE figureraient dans la liste ci-dessus.*

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2018
Michel Charton	8 050
Philippe Montantème	8 050

<sup>2</sup> A la date d'attribution définitive.

**Répartition entre les catégories de bénéficiaires des actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2021 (attribution effective réalisée le 28 mai 2021 par décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies SE)**

	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'actions notifiées</b>	<b>Répartition</b>
Principaux dirigeants	8	272 000	4,0%
Cadres dirigeants	280	1 579 100	23,3%
Autres salariés	11 039	4 913 448	72,6%
<b>Total</b>	<b>11 327</b>	<b>6 764 548</b>	<b>100%</b>